

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 08 avril 2025**

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 31/03/2025

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE - Mylène DELORME - Laure DUCHAMP - David MAGNET - Marilyn MOUTET - Aurélie SYLVESTRE - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Joël MALIGNIER - GAUTHIER Laurent -Jean- Luc MONTAGNER - Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER- Alexandra CHABANIS- Véronique AUGIZEAU

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2025-032 : Autorisation de signer l'acte authentique permettant la vente des parcelles YB 185 et C 381 avec l'Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (Maison Roselyne GERARD)**

Considérant l'avis 19123503 de France Domaine du 1<sup>er</sup> août 2024,

Vu la délibération 2024-061 en date du 5 novembre 2024 validant le principe d'acquisition de la propriété Gérard dans le cadre de la succession en cours

Monsieur le Maire rappelle que la vente concerne la propriété « Gérard » sise sur la parcelle n°YB 185 et son ensemble bâti ainsi que d'une parcelle en landes n°C 381 à proximité du site du Vieil Allan. Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la localisation de ce foncier à proximité du centre du Village et notamment de l'école publique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique y afférent pour un montant arrêté net acheteur de 200 000€ avec l'ASDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles YB 185 et C 381 pour un montant net acheteur de 200 000€
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession des parcelles susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 026-212600050-20250408-CM08042025\_9-DE



*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Mylène DELORME**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Delorme', written in a cursive style.

**Yves COURBIS,**

**Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Y. Courbis', written in a cursive style.